

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission des pétitions du 24 septembre 2020

Chargée de l'examen de la pétition au CC de M. Robert Fürst – Pour l'obtention d'un chien de soutien émotionnel accompagnant la Police municipale de Lausanne.

La commission a siégé de 16h.30 à 17h.30, sous la présidence de Mme Sara Soto, dans la salle des commissions. Elle était composée de Mme Anne Berguerand, M. Quentin Beausire, M. Georges-André Clerc, Mme Anita Messere, Mme Françoise Piron, Mme Graziella Schaller, Mme Marlène Voutat et M. Gianfranco Gazzola (rapporteur).

Membres excusés : Mme Paola Richard – De Paolis et M. Xavier de Haller.

Secrétaire : M. Frédéric Tétaz.

Municipal concerné : M. Pierre-Antoine Hildebrand , directeur de Sécurité et Économie (SE).

Pétitionnaire : M. Robert Fürst accompagné de Mme Line Villard et de sa chienne de thérapie.

Audition du pétitionnaire en présence de M. le municipal.

Le pétitionnaire a connu au Canada une policière qui utilisait son chien comme chien de soutien aux enfants victimes d'abus qui arrivent ainsi à mieux s'exprimer et à se confier en présence d'un animal. Des expériences similaires sont en cours en Belgique et dans d'autres pays qui montrent que le bénéfice tiré de l'intervention de l'animal de soutien est supérieur aux coûts de l'opération. Pour sa part, Mme Villard explique comment sa chienne intervient comme animal de thérapie dans des homes, dans les prisons et dans des institutions pour personnes en situation de handicap.

Un/e commissaire témoigne comment, dans le cadre de sa profession, il a eu l'occasion d'assister à des auditions d'enfants dans des affaires de mœurs où ceux-ci arrivent mieux à s'exprimer en présence d'un animal. En mettant ainsi les enfants plus à l'aise, il serait peut-être possible de réduire le nombre d'auditions nécessaires à recueillir le témoignage des victimes et ainsi diminuer les coûts totaux de la procédure.

Questions aux pétitionnaires.

Au début de la discussion, M.le municipal répond à une question préliminaire d'un/e commissaire sur ce qui empêche la mise en œuvre de la proposition et son coût éventuel. M.le municipal félicite les pétitionnaires pour leur engagement et affirme que le projet a un peu évolué depuis les premiers contacts qu'il a eu avec eux. La police dispose de beaucoup de binômes policier/chien utilisés dans les différents corps de la Ville, du Canton et des villes lémaniques pour des interventions sur les explosifs ou les stupéfiants. Utiliser des chiens pour des interventions sur le terrain est particulièrement difficile parce que on ne connaît pas les

situations avant d'y arriver et que le chien et le membre de la police qui l'accompagne ne sont pas toujours en service au moment de l'intervention. Il y a des interventions de sensibilisation dans les écoles qui se passent très bien. L'aide la plus prometteuse semble être en matière d'auditions qui pourrait se faire par les centres LAVI (Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) qui sont de compétence cantonale. Enfin, il faut tenir compte des droits et des obligations entre les collaborateurs de police et des problèmes qui pourraient surgir entre eux.

Le pétitionnaire indique que le chien pourrait être à la disposition directe du procureur. Questionné à ce propos, le pétitionnaire répond que l'animal doit faire partie de la brigade pour assurer la rapidité de l'intervention et qu'il n'a pas connaissance de l'existence d'une association spécifique de chiens émotionnels, Mme Villard appartenant à l'association Chiens de cœur. Il informe la commission qu'un postulat à ce sujet a été déposé au Grand Conseil vaudois.

Audition du municipal sans la présence des pétitionnaires.

M.le municipal estime que l'introduction de chiens de thérapie émotionnelle doit être faite par la voie des centres LAVI, puisque l'utilisation d'animaux au sein des corps de police ou pompier ne peut se faire qu'avec prudence.

Un/e commissaire estime que l'utilisation d'un animal sur une scène d'intervention est certainement compliqué mais cela devrait être possible pour les auditions. La police, sans travail supplémentaire, devrait mettre en contact les victimes avec l'Association chien de cœur qui a été reconnue d'utilité publique depuis 2010. À une question sur le déroulement de ces auditions, il est répondu que le policier, spécialement formé et habillé en civil, est seul avec l'enfant dans l'espace où l'audition a lieu. L'avocat et la personne psychologue sont dans une salle attenante et peuvent suivre le témoignage en vidéo direct.

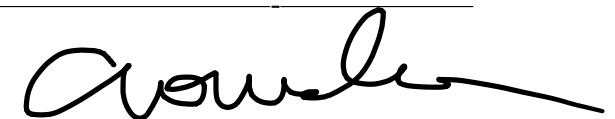
M.le municipal n'est pas à connaissance de demandes spécifiques d'accompagnement de soutien émotionnel jusqu'à aujourd'hui mais pense que la chose est possible.

Délibérations de la Commission des pétitions.

Selon des commissaires, compte tenu que la Police municipale dispose déjà de beaucoup de chiens, il serait envisageable qu'elle se dote aussi d'un chien de soutien émotionnel.

Conclusions de la commission : par 1 voix pour étude et communication, 8 voix pour rapport-préavis et 0 abstentions les membres de la commission des pétitions décident, en application de l'art. 73 lit. a) RCCL de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Lausanne, 8 octobre 2020



Gianfranco Gazzola